

Séance du : 07 avril 2022

n° 08_bis_2022

L'an deux mille vingt et deux, le sept avril à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

M. Jean-Marie PETIT est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

BIGNON Christine, DOAN Marjolaine, LATCHE Catherine, MIR Virginie, SORAT Florence, MARECHAL Martine, MARTY Hélène, VILESPY Estelle

BODIN Pierre, BOMBAIL Jean-Pierre, CASSAN Jean-Clément, HEBRARD Gilbert, PORTET Christian, RUFFAT Daniel, FABRE Christian, FERRET Michel, GELI Bertrand, GOXETTE Jean-Luc, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, SCHMIDT Alain, DANJOU Jacques, JULLIN Olivier, BONDOUY Guy, DEMANGEOT François, GUIRAUD Dominique, MERCIER Alain, VELAND Raymond

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

VERCRUYSE Sandrine, ARDON Judith, EXPERT Reine

ARPAILLANGE Michel, LABATUT David, RAMONDA Hervé

En exercice : 63

Présents : 37

Avaient donné pouvoir :

Vauthier Marie-Hélène, à Jean-Marie PETIT ; GLEYES Lison à ARPAILLANGE Michel ; MONOD Pierre à BEAUDONNET Maryline

Nombre de voix : 40

Excusés :

ADROIT Sophie, BEAUDONNET Maryline, GLEYES Lison, VAUTHIER Marie-Hélène

BARJOU Bernard, BARBASTE Philippe, BARTHES Serge, BATIGNE Robert, CAZENAVE Serge, ESTREM Jean-Marc, MAZAS Christian, MONOD Pierre, PRADEL Christophe, SERRANO Serge

Objet : Approbation du Compte de gestion 2021 du PETR du Pays Lauragais

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif et en approuvant le compte de gestion.

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président cède la parole à M. François DEMANGEOT, rapporteur du budget, et quitte la salle.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

M. Demangeot rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public à la clôture de l'exercice, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Mr Demangeot présente au comité syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la trésorerie de Villefranche de Lauragais. Il précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du PETR et que les résultats sont identiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve le Compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2021.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 avril 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD